



Procès-verbal Conseil Municipal du 2 septembre 2019

Séance du 02-09-2019

Convocations et affichage du 27-08-2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MME FOUCHER Chrystelle,
MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, ECK Julien, HUS Christian,
LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal,

Absents excusés : Madame ALLOT Nathalie pouvoir à Monsieur CHASSIGNET Éric.
Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Monsieur BLOINO Didier.
Madame DE PAIX DE CŒUR Marion pouvoir à Monsieur HUS Christian.
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur LUNEL Romain.
Monsieur SMOLKOWICZ Gérard pouvoir à Monsieur BUTAUD Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur CHASSIGNET Éric.

0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019.

Madame FOUCHER : Remarque sur la rédaction du procès-verbal du CM du 10-04-2019. Madame FOUCHER demande de reformuler une phrase du PV car elle est trop réductrice. Monsieur HUS propose que Madame FOUCHER reformule la phrase par écrit, et la phrase litigieuse sera revue.

Monsieur ECK : Retour sur la formulation de la dernière phrase du procès-verbal du CM du 19-06-2019. Monsieur ECK demande que la phrase soit changée pour une formule adoucie. M. ECK considère que les réponses de M. le Maire sont toujours les mêmes et que ce n'est pas acceptable. Monsieur HUS répond que la discussion était devenue stérile et pour cette raison a pris la décision de clore la séance.

Madame FOUCHER : Trouve dommage que la séance du Conseil ait été clôturée de la sorte.

Monsieur BUTAUD: Estime également que la discussion n'apportait plus rien de constructif.

Monsieur ECK : Considère que lors de cette séance il a donné son avis mais sans intention "belliqueuse".

Monsieur BUTAUD : Précise que l'intervention écrite de Monsieur ECK, donnée en séance du conseil, aurait pu être donnée en gazette de préparation du conseil.

Monsieur ECK : Signale que cette fois il n'y a pas eu de gazette, sinon il y aurait proposé son texte.

Monsieur SEMAM : Demande les rapports de contrôles périodiques de la Plaine des Jeux. Il demande également une estimation des coûts entre disposer d'une police Municipale et disposer d'une installation de vidéo-protection. Monsieur HUS répond que les communes de la dimension de la nôtre ne disposent pas d'une police Municipale.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

MM. BLOINO, BUTAUD, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM

Mme ALLOT pouvoir à M. CHASSIGNET

Mme DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. HUS
Mme HERVOCHE pouvoir à M. BLOINO
M. FERRIER pouvoir à M. LUNEL
M. SMOLKOWICZ pouvoir à M. BUTAUD
Abstention : 1
M. CHASSIGNET
Contre : 1
Mme FOUCHER.

1- Versement d'une subvention complémentaire du budget principal de la commune au budget du Service de l'eau.

Afin de couvrir des frais liés à la réparation d'un poteau incendie rue des Joncs il y a lieu de verser une subvention complémentaire au budget du Service de l'Eau.

Monsieur ECK demande si on a le droit de faire une DM (décision modificative) si proche des élections.

Monsieur HUS répond que les 2 choses sont complètement indépendantes.

Le Conseil Municipal décide le versement de cette subvention de 1 000€.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mme FOUCHER

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM

Mme ALLOT pouvoir à M. CHASSIGNET

Mme DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. HUS

Mme HERVOCHE pouvoir à M. BLOINO

M. FERRIER pouvoir à M. LUNEL

M. SMOLKOWICZ pouvoir à M. BUTAUD

2- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2019 de la commune.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder au réajustement des crédits suivants :

- Subvention complémentaire pour le budget du Service de l'eau d'un montant de 1 000 € (afin de couvrir les frais de réparation d'un poteau incendie rue des Joncs et crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 67 (500 €).
- Les opérations d'intégration des frais d'études comptabilisés au compte 2031 sont des opérations d'ordre budgétaire nécessitant l'inscription de crédits aux chapitres d'ordre globalisés 041 en dépenses et en recettes. Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23).

Les différents frais d'études correspondent :

-à la DSP Gaz

-à la rénovation des voiries et trottoirs du lotissement

-à l'extension de l'atelier municipal

La décision modificative s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES -DESAFFECTATIONS

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O11	60633	43 000,00	-1 500,00	41 500,00

DEPENSES -REAFFECTATIONS

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
65	657364	29 500,00	1 000,00	30 500,00
67	678	0.00	500.00	500.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O41	2313	0,00	864,00	864,00
	2315	0,00	12 678,24	12678,24
	2318	0,00	8 851,20	8 851,20
Total		0,00	22 393,44	22 393,44

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O41	2031	0,00	22 393,44	22 393,44

Monsieur HUS précise que cette décision modificative est une régularisation, une articulation comptable, demandée par la Trésorerie.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mme FOUCHER

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM

Mme ALLOT pouvoir à M. CHASSIGNET

Mme DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. HUS

Mme HERVOCHE pouvoir à M. BLOINO

M. FERRIER pouvoir à M. LUNEL

M. SMOLKOWICZ pouvoir à M. BUTAUD

3- Décision Modificative n°1 au Budget du Service de l'Eau.

Afin de couvrir des frais de réparation d'un poteau d'incendie rue des Joncs (1000 €) il y a lieu de verser une subvention complémentaire au budget du Service de l'Eau.

C'est pourquoi le Conseil Municipal doit se prononcer sur le versement de cette subvention de 1 000€.

- La décision modificative s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O11	6156	728,68	1 000,00	1 728,68

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
74	74	29 500,00	1 000,00	30 500,00

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mme FOUCHER

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM

Mme ALLOT pouvoir à M. CHASSIGNET

Mme DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. HUS

Mme HERVOCHE pouvoir à M. BLOINO

M. FERRIER pouvoir à M. LUNEL

M. SMOLKOWICZ pouvoir à M BUTAUD

4- Rapport annuel du délégataire 2018 pour le contrat de délégation de service public d'eau potable.

Comme chaque année, Véolia Eau, titulaire de la délégation du service de production et de distribution de l'eau potable sur la commune, présente son rapport annuel.

Le service de l'eau se caractérise par :

533 habitants desservis

236 abonnés

232 branchements

1 installation de production

1 réservoir

7 km de canalisation

28 761 m3 vendus aux abonnés domestiques

Le rendement de la commune de Montereau sur le Jard pour l'année 2018 est de 64.1%.

Monsieur ECK demande qui paie la différence dans ce cas.

Monsieur HUS répond que c'est VEOLIA qui prend la fuite en charge.

Le rapport annuel du délégataire est disponible pour la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le conseil municipal prend acte

5- Rapport d'activité de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (« SPL ») pour l'exercice 2018.

1. L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L1531.1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- Opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de construction ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ;
- Ou toutes autres activités d'intérêt général.

2. Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil communautaire de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

3. La Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » été créée le 23 avril 2013.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine détient 92,20%du capital social de la SPL.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 juin 2019 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le rapport 2018 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

- Missions confiées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Marché des Grais	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ZAC du Tertre de Montereau	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ORI Centre ville de Melun	Concession	Melun	Restauration immobilière
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Mandat	Boissise-le-Roi	Travaux

- Missions confiées par la commune de Livry sur Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Les Pierrottes	Concession	Livry sur Seine	Logement mixte
Programmation des besoins en équipements scolaires	AMO	Livry sur Seine	Etudes
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Mandat	Livry sur Seine	Travaux

- Missions confiées par la commune de Saint Germain Laxis

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Traversée de	Mandat	Saint Germain Laxis	Aménagement

village (phase 2)			
Extension d'école et requalification de vestiaire	Mandat	Saint Germain Laxis	Travaux

- Mission confiée par la commune de Rubelles

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Extension d'un groupe scolaire	Mandat	Rubelles	Construction

- Mission confiée par la commune de Montereau sur le Jard

Opération	Nature	Localisation	Vocation
DSP Gaz	AMO	Melun	Etudes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 29 juin 2017, après avoir : i) pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, ii) constaté la réalisation d'une perte de (107 452) euros, a approuvé sous toutes leurs parties, le bilan et les comptes clos le l'exercice le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration auquel elle a donné quitus de sa gestion.

5. En application des textes légaux, le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soumet le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes) au Conseil Municipal.

6. La Commune se prononce sur le rapport annuel 2018 de la SPL annexé à la présente délibération et se prononce également sur l'action du représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Monsieur BUTAUD (administrateur de la SPL pour la commune) explique que cette société est maître d'œuvre pour les communes de la CAMVS faisant appel à ses compétences. Les nouvelles communes de la CAMVS n'en font pas encore partie mais vont être démarchées par la SPL MVSA pour savoir si elles veulent devenir actionnaires (Boissise la Bertrand, Pringy, Ponthierry, ...)

La SPL réalise également des études de faisabilité ou de rentabilité sur des projets divers.

Monsieur SEMAM : demande quelle est l'utilité de cette SPL pour notre commune.

Monsieur HUS : C'est un maître d'œuvre, qui peut par exemple gérer des appels d'offres, ce qui a été le cas pour la DSP Gaz, pour laquelle nous n'avons que très peu de compétence.

Monsieur BUTAUD précise que le rapport a été établi par les administrateurs. Les opérations que la SPL a menées sont par exemple le projet de construction du Centre Gare à Melun, d'un groupe scolaire à Boissise le roi, de l'agrandissement d'une école à Livry, à St Germain Laxis également...

Madame FOUCHER demande si la commune a l'intention de faire appel à cette société prochainement.

Monsieur HUS répond que la commune n'a pas de projet dans ce sens.

Monsieur ECK souhaite savoir ce que deviennent les bénéfices de cette société.

Monsieur BUTAUD répond que ce sont les administrateurs qui en décident le cas échéant. La SPL n'a pas encore fait de bénéfices en raison des délais de paiement, et ce, malgré un volume d'affaires croissant. Il cite pour exemple les terrains du Tertre de Montereau qui ont été achetés par la SPL à crédit. La SPL rembourse ce crédit lors de la réalisation d'opérations sur la ZAC.

Madame FOUCHER regrette que les réalisations existantes sont loin de ce qui nous a été "vendu" par la CAMVS.

Monsieur HUS précise que le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) a depuis

bientôt 20 ans identifié ces terrains comme des surfaces dédiées au développement économique. Monsieur ECK demande s'il existe un projet de réfection de la départementale (CD57). Monsieur HUS répond qu'il existe des projets qui concernent notre commune, ainsi que la commune de Réau. Il précise également que les bâtiments en construction seront paysagés et arborés.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD

Mme ALLOT pouvoir à M. CHASSIGNET

Mme DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. HUS

Mme HERVOCHE pouvoir à M. BLOINO

M. FERRIER pouvoir à M. LUNEL

M. SMOLKOWICZ pouvoir à M. BUTAUD

Abstentions : 2

Mme FOUCHER et M. SEMAM

6- SPL Melun Val de Seine : Augmentation de capital. Entrée de la commune de Boissise-la-Bertrand.

Monsieur le Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT expose que la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est une société publique locale, qui intervient principalement dans le domaine de l'aménagement, de la construction ou de l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial.

Cette société a pour actionnaires :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	1 187	593 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
TOTAL	1 287	643 500 €

En tant que société publique locale, elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur leur périmètre géographique ; en revanche, elle a vis-à-vis de ses actionnaires le statut de quasi-régie, c'est-à-dire que ses actionnaires peuvent lui confier des missions sans devoir la mettre en concurrence. Cette qualification nécessite que ses actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Une collectivité ayant émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier des opérations, les actionnaires de la société vont prochainement organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à la Commune de devenir actionnaire.

L'augmentation de capital prévue, sera réservée au nouvel actionnaire entrant, la Commune de Boissise-la-Bertrand.

A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

L'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par la nouvelle collectivité entrante, et par émission de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune.

Cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention, qui passera de 0,777 % à 0,771 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège). Elle nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL.

Monsieur le Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT propose que le Conseil Municipal autorise son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de l'augmentation de capital et l'autorise à voter en faveur de la modification des statuts qui découlera de cette augmentation.

Monsieur le Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT propose également que le Conseil Municipal renonce à souscrire à l'augmentation de capital et autorise son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Commune de Boissise-la-Bertrand.

Monsieur BUTAUD ajoute qu'à l'avenir, d'autres communes entrées dans la CAMVS pourront également devenir actionnaires, telles que Lissy, Villiers en bière, Pringy, Ponthierry...

Le Conseil Municipal accepte les propositions du représentant de la commune.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD

Mme ALLOT pouvoir à M. CHASSIGNET

Mme DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. HUS

Mme HERVOCHE pouvoir à M. BLOINO

M. FERRIER pouvoir à M. LUNEL

M. SMOLKOWICZ pouvoir à M. BUTAUD

Abstentions : 2-

Mme FOUCHER et M. SEMAM

7- Décision du maire.

N° 19-07 du 11/06/2019 : Attribution du contrat de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme.

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la société Urbanence sise 86 rue Paul Vaillant Couturier 92230 GENNEVILLIERS la commune doit bénéficier de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme,

Le contrat de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme est attribué à Madame Isabelle ROUVEAU sise 17 Rue du Général Leclerc 77830 ECHOUBOULAINS.

Hors dossiers soumis à étude d'impact ou Enquête Publique, qui seront facturés dans le cadre d'une mission conseil.

Les montants s'entendent Hors Taxes :

CERTIFICAT D'URBANISME	Modèle Arrêté
Informatif	20,00 €
Opérationnel	50,00 €

DECLARATION PREALABLE/PERMIS DE CONSTRUIRE/DEMOLIR	Modèle Arrêté
Surface de plancher entre 0 et 39 m ² Y compris : Piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	90,00 €
Surface de plancher entre 40 et 150 m ²	160,00 €
Surface de plancher entre 150 m ² et 500 m ²	200,00 €
Surface de plancher entre 500 m ² et 1000 m ²	250,00 €
Surface de plancher + de 1000 m ²	350,00 €

DIVISION / AMENAGEMENT	Modèle Arrêté
Déclaration Préalable pour division de 0 à 5 lots	60,00 €
Permis d'Aménager de 0 à 10 lots	150,00 €
Permis d'Aménager de 10 à 30 lots	200,00 €
Permis d'Aménager de plus de 30 lots	400,00 €

ERP	Modèle Arrêté
Autorisation Travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire	80,00 €

Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 100€ HT.

Le présent contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 25 000€ HT.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Il peut être résilié soit de plein droit à son échéance, soit par décision de la personne responsable.

8- Questions Diverses.

Monsieur SEMAM demande où en est l'avancement de la fresque sur le château d'eau.

Monsieur HUS : Le château d'eau est en cours de réhabilitation, les travaux démarrés en juillet doivent se terminer fin novembre. A ce jour le calendrier est respecté. Les armatures ont été traitées, la cuve a été vidée pour réfection, une dérivation a été mise en place pour ne pas interrompre l'alimentation des foyers. Les structures ont été désamiantées. La réalisation de la fresque a démarré aujourd'hui 2 septembre, il y en a pour 3 semaines.

Monsieur ECK : a entendu durant un long moment un groupe électrogène (au château d'eau) et demande quel en était l'usage.

Monsieur HUS présume que c'était pour le chantier en cours mais ne dispose pas d'autre élément.

Monsieur SEMAM demande où en est le RPI (Voisenon - Montereau sur le Jard).

Monsieur HUS rapporte que la rentrée des classes s'est bien passée, que le prestataire de la restauration scolaire a changé. Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres, ELIOR et GERES, c'est ce dernier qui a été retenu.

Madame FOUCHER demande si le tarif du repas a pu être abaissé.

Monsieur HUS répond que oui, le tarif des repas a baissé de 0,50 €.

Madame FOUCHER demande si le Syndicat Scolaire envisage une baisse des tarifs en général.

Monsieur HUS précise que les élus de Montereau sur le Jard y travaillent depuis 2 ans, en particulier sous l'impulsion de notre Secrétaire Générale, Mme Juliette IMBERT, qui a permis de voir clair dans les comptes, de les redresser à force de rigueur, et d'avoir enfin une facturation efficace et des encaissements effectifs.

Monsieur SEMAM demande combien coûte l'UFCV au Syndicat Scolaire.

Monsieur HUS annonce un montant de 140 000 € à l'année, en argumentant que c'est (pour le Syndicat Scolaire) une garantie d'efficacité et de tranquillité dans la gestion du personnel.

Monsieur ECK revient sur les dates des Commissions de Travaux et demande pourquoi il n'y en a plus.

Monsieur HUS constate effectivement que depuis le départ de l'adjoint en charge des travaux il a fallu assurer le lancement et la surveillance des travaux.

Monsieur ECK ajoute qu'il a l'impression que cette Commission de Travaux, créée le 04-06-2014 précise-t-il, ne sert à rien puisque les travaux sont lancés sans que cette commission soit réunie. Il demande si une commission va se tenir bientôt.

Monsieur HUS signale que les travaux prévus dans le budget vont bientôt se terminer, donc il n'y a pas de réunion de cette commission de prévue.

Madame FOUCHER remonte l'inquiétude d'habitants de la commune en ce qui concerne les travaux en cours.

Monsieur HUS précise que la rue du tertre va effectivement être coupée pour travaux durant plusieurs semaines, et qu'ils sont simultanés avec les travaux de création du rond-point en sortie de Voisenon (RD 471-D82). La maîtrise d'œuvre de ces chantiers est assurée par le Département.

Monsieur ECK demande ce que devient le projet de liaison douce qui avait été initié il y a plusieurs mois.

Monsieur HUS répond que le dossier est bloqué au niveau notarial car certains terrains sont en indivision. Le notaire est relancé régulièrement sur ce sujet.

Madame FOUCHER remonte d'autres remarques d'habitants comme des bateaux fissurés.

Monsieur HUS assure que la situation sera étudiée dès que l'adresse du cas rapporté sera connue.

Madame FOUCHER rapporte également qu'une personne s'est plainte d'avoir un camion en stationnement abusif devant chez elle.

Monsieur HUS l'informe que des potelets supplémentaires seront installés aux emplacements où le stationnement est dangereux.

Il rappelle également la date de la réunion publique concernant le calendrier et les modalités des travaux en cours et à venir sur la voirie à Montereau sur le Jard, réunion en date du 05-09-2019.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 20.